

SOMMAIRE :

- I - PRÉFECTURE	2
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION.....	2
BUDGET, MODERNISATION, COORDINATION	2
ARRETE n°2005-08955 du 29 juillet 2005.....	2
Délégation de signature donnée à M. Yves DELMAS, Chargé de Mission, chargé d'assurer l'intérim du Directeur des Services aux Usagers	2
ARRETE N°2005-8951 du 29 juillet 2005	2
Délégation de signature donnée à M. Gérard GONDRAN, Chef du Bureau de la Réglementation	2
ARRETÉ n°2005-9040 du 01 AOUT 2005	3
Délégation de signature donnée à M. Jean NICOLET, Chef du Bureau des Droits de Conduire et de la Circulation	3
ARRETÉ n°2005-9005 du 01 aout 2005	3
Délégation de signature donnée à M. Philippe BUGUELLOU, Chef du Bureau de l'Environnement	3
ARRETE n° 2005 – 9006 du 01 AOUT 2005	4
Délégation de signature pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.....	4

- I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET, MODERNISATION, COORDINATION

ARRETE n°2005-08955 du 29 juillet 2005

Délégation de signature donnée à M. Yves DELMAS, Chargé de Mission, chargé d'assurer l'intérim du Directeur des Services aux Usagers

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 mai 2003 portant nomination de M. Michel BART, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-15287 du 30 novembre 2004 modifié donnant délégation de signature à M. Jacques BRUNIER-COULIN, Directeur des Services aux Usagers ;

VU la note de service du 7 juin 2005 faisant valoir les droits à la retraite de M. Jacques BRUNIER-COULIN, Directeur des Services aux Usagers, à compter du 2 août 2005 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2004-15287 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – A compter du 2 août 2005 et jusqu'à la prise de fonction du nouveau directeur des services aux usagers, délégation de signature est donnée à M. Yves DELMAS, Attaché Principal, Chargé de Mission, chargé d'assurer l'intérim du Directeur des Services aux Usagers, à l'effet de signer :

Fonctionnement de la direction :

- Les ordres de missions et les états de frais liés aux déplacements professionnels
- Les engagements des dépenses de relations publiques jusqu'à :
 - 250 € pour l'organisation des manifestations conviviales à l'occasion des départs à la retraite des agents de sa direction,
 - 235 € pour les frais de réception laissés à son initiative.

Chasse et pêche :

- Lettre de procédure contradictoire avant sanction,
- Lettre de mise en demeure,

Régie des recettes :

- Commandes d'imprimés,
- Procès-verbaux de destruction de titres annulés ou fautés,
- Arrêtés mensuels de comptes deniers, timbres et documents dont titres.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DELMAS, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 ci-dessus sera exercée par :

- ◆ M. Gérard GONDRAN, attaché principal, chef du bureau "Réglementation",
- ◆ M. Jean NICOLET, attaché principal, chef du bureau des "Droits de conduire et de la Circulation",
- ◆ M. Michel VOILIN, attaché principal, chef du bureau " Elections et Administration Générale",
- ◆ Mme Jacqueline REVIL-BAUDARD, attaché, chef du bureau "Cartes Grises",
- ◆ Mme Marie BORNE, attaché, chef du bureau "Etrangers".

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yves DELMAS et d'un chef de bureau, les décisions relevant de la compétence de ce bureau seront signées par :

- M. Gérard GONDRAN, ou Mme Jacqueline REVIL-BAUDARD, ou M. Jean NICOLET, ou Mme Marie BORNE si M. Michel VOILIN est absent ou empêché
- Mme Jacqueline REVIL-BAUDARD ou M. Jean NICOLET ou Mme Marie BORNE ou M. Michel VOILIN si M. Gérard GONDRAN est absent ou empêché
- M. Jean NICOLET ou Mme Marie BORNE ou M. Jérôme COSTES ou M Gérard GONDRAN si Mme Jacqueline REVIL-BAUDARD est absente ou empêchée
- Mme Marie BORNE ou M. Michel VOILIN ou M. Gérard GONDRAN ou Mme Jacqueline REVIL-BAUDARD si M. Jean NICOLET est absent ou empêché
- M. Michel VOILIN ou M. Gérard GONDRAN ou Mme Jacqueline REVIL-BAUDARD ou M. Jean NICOLET si Mme Marie BORNE est absente ou empêchée.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,
Michel BART

ARRETE N°2005-8951 du 29 juillet 2005

Délégation de signature donnée à M. Gérard GONDRAN, Chef du Bureau de la Réglementation

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret du 5 mai 2003 portant nomination de M. Michel BART, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-05414 du 26 mai 2003 donnant délégation de signature à M. Gérard GONDRAN, Attaché principal, Chef de Bureau de la Réglementation :

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2003-05414 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - A compter du 2 août 2005 et jusqu'à la prise de fonction du nouveau directeur des services aux usagers, délégation de signature est donnée à M. Gérard GONDRAN, Attaché Principal, Chef du Bureau de la Réglementation à la Direction des Services aux Usagers, à l'effet de signer les documents suivants:

- Cartes nationales d'identité
- Passeports, passeports collectifs, laissez-passer,
- Oppositions à sortie de territoire national,
- Cartes professionnelles,
- Examen professionnel de conducteur de taxi,
- Rattachement des nomades, livrets et carnets de circulation,
- Transports de corps à l'étranger, conservation des corps et inhumation au-delà de 6 jours,
- Agrément d'entreprises de pompes funèbres,
- Autorisations provisoires de marchands ambulants,
- Arrêtés d'autorisations de systèmes de vidéo-surveillance,
- Récépissés de déclarations de spectacles pyrotechniques,
- Autorisations d'ouverture ponctuelle d'un aérodrome au trafic international,
- Autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne,
- Autorisations de vente au déballage,
- Autorisations de loterie,
- Récépissés de déclarations de ventes en liquidation,
- Récépissés de déclarations de détention d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégorie,
- Cartes européennes d'armes à feu,
- Permis de chasser,
- Explosifs: certificats d'acquisition et d'habilitation,
- Récépissés de déclarations d'exportation de matériels de guerre,
- Agréments de présidents et de trésoriers d'associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,
- Récépissés de déclaration de ball-trap,

Ainsi que toutes les correspondances liées aux attributions du service.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,
Michel BART

ARRETÉ n°2005-9040 du 01 AOÛT 2005

Délégation de signature donnée à M. Jean NICOLET, Chef du Bureau des Droits de Conduire et de la Circulation

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92.604 du 1er Juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret du 5 mai 2003 portant nomination de M. Michel BART, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-05415 du 26 mai 2003 donnant délégation de signature à M. Jean NICOLET, Attaché Principal, Chef du Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2003-05415 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Jean NICOLET, Attaché Principal, Chef du Bureau des Droits de Conduire et de la Circulation à la Direction des Services aux Usagers, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

- Permis de conduire (délivrance, suspension, interdiction de solliciter, rejet des recours gracieux)
- Aptitudes et inaptitudes médicales au regard des dispositions du code de la route
- Agrément des autos-écoles
- Autorisations provisoires d'utiliser un véhicule pour enseigner la conduite

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,
Michel BART

ARRETÉ n°2005-9005 du 01 août 2005

Délégation de signature donnée à M. Philippe BUGUELLOU, Chef du Bureau de l'Environnement

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 5 mai 2003 portant nomination de M. Michel BART, Préfet de l'Isère ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-11180 du 31 août 2004, donnant délégation de signature à M. Philippe BUGUELLOU, Attaché Principal ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2004-11180 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe BUGUELLOU, Attaché Principal, Chef du Bureau de l'Environnement à la Direction des Actions Interministérielles, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- récépissé des activités soumises à déclaration au titre de la réglementation des installations classées ;

- donné acte de changement d'exploitants, au titre de la réglementation des installations classées ;

- ainsi que tous courriers et documents relatifs aux attributions de son bureau à l'exception des arrêtés.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BUGUELLOU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

✉ Mme Suzanne PALAZZINI, Attaché, adjointe au Chef du bureau de l'Environnement
✉ M. Etienne GALMICHE, Attaché - bureau de l'Environnement,

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

LE PREFET,
Michel BART

ARRETE n° 2005 – 9006 du 01 AOUT 2005

Délégation de signature pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés

VU le Code des Marchés Publics (décret n° 2001-210 du 7 mars 2001) et notamment ses articles 1 (définition des marchés publics) et 20 (la personne responsable des marchés),

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret du 5 mai 2003 portant nomination de M. Michel BART, Préfet de l'Isère,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés passés par le Ministère de la Justice,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère des Sports,

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, services chargés du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, modifiant l'arrêté du 29 avril 2002,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, modifiant l'arrêté du 19 octobre 2001,

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2003 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche,

VU l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer nommant M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère à compter du 4 juillet 2005,

VU l'arrêté préfectoral n°2005-7506 du 4 juillet 2005 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 2005-07506 susvisé est abrogé.

Article 2 : Sous réserve des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère, à l'effet de signer, les marchés publics et tous les actes dévolus à la Personne Responsable des Marchés, par le Code des Marchés Publics et les Cahiers des Clauses Administratives Générales, pour les affaires relevant des ministères :

- des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer,
- de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- de l'Écologie et du Développement durable,
- de la Justice,
- de la Santé et des Solidarités
- de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement
- des services du 1^{er} Ministre

dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire délégué lui a été octroyée.

De plus, délégation de signature est accordée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère, pour l'exercice des fonctions de Personne Responsable des Marchés des dépenses du Ministère de l'Écologie et du Développement durable, affectées au paiement des travaux relatifs à la galerie hydraulique de la Romanche sur le site de Séchillienne, prélevées sur les fonds de prévention des risques naturels majeurs, en ce qui concerne les dépenses liées à l'activité de la Direction Départementale de l'Équipement, dans le cadre de ces travaux.

Article 3 :- La signature des marchés dont le montant est supérieur à 230 000 € TTC (deux cent trente mille euros) doit avoir fait l'objet d'une information préalable du Préfet.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Frédéric JACQUART, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Directeur Départemental Adjoint de l'Équipement.

Article 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Michel BART